



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00262

Numéro SIREN : 379 622 160

Nom ou dénomination : GPI

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2013 sous le numéro de dépôt 4531

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

PETITES AFFICHES

2 RUE MONTESQUIEU
75041 PARIS CEDEX 01

V/REF : Changement commissaire aux comptes
N/REF : 2001 B 262 / 2013-A-4531

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 20/08/2013, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 26/06/2013

- Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Concernant la société

GPI

Société par actions simplifiée à associé unique

65 rue de Chambourg

Parc Industriel Ouest - Veyziat

01117 Oyonnax Cedex

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-4531 le 26/08/2013

R.C.S. BOURG EN BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 26/08/2013,

Le Greffier



GPI
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 379 312 Euros
Siège Social : Parc Industriel Ouest – 65, rue de Chambourg - Veyziat
01117 Oyonnax Cedex

379 622 160 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 JUIN 2013

L'an deux mil treize,
Le 26 juin, à 14 heures

La société 3M France, société par actions simplifiée dont le siège social est Boulevard de l'Oise, 95000 Cergy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555 et dont le capital de 10 572 672 000 EUR, représentée par Monsieur Koenraad Wilms, Président,

Associée Unique de la Société GPI (la « Société »)

S'est présentée au siège social sur convocation du Président de la Société, à l'effet de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social de la société OYOBRIKO S.L. dont 49% du capital social est détenu par ses filiales françaises, Dinac et Plasto Adhésifs.
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ?
- Pouvoirs

La réunion est présidée par Monsieur Koenraad Wilms, Président de la Société.

Le cabinet Grant Thornton et le cabinet ABG Audit, Co-commissaires aux Comptes titulaires de la Société dûment convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique :

- ✓ Les statuts de la Société,
- ✓ La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- ✓ Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- ✓ Le rapport établi par le Président,
- ✓ Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Le texte des projets de décisions soumises à l'Associé Unique,



Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport qu'il a établi dans lequel sont exposées la situation comptable et financière de la Société ainsi qu'une présentation de son activité.

Il rappelle à l'Associé Unique les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice écoulé dont la liste a été transmise au Commissaire aux Comptes.

Enfin l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du Président sur les opérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus au Président.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition du Président, et après avoir constaté que les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) tels qu'ils vous sont présentés font apparaître un bénéfice net comptable de 2 906 965,64 €, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, augmenté d'un prélèvement sur le poste « autres réserves » d'un montant de 9 093 048,76 €, soit un total de 12 000 014,40 € à la distribution d'un dividende de 139,20 € par action.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 44 798 153,36 €.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global distribué	Ouvrant droit à un abattement (personnes physiques)	N'ouvrant pas droit à un abattement
31/12/2009	980 173,59 €	Sur un montant de 45,48 € (4 actions)	Pour le solde d'un montant de 980 128,11 € (86 203 actions)
31/12/2010	0	-	-
31/12/2011	0	-	-

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.



TROISIEME DECISION

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce conclues par la Société qui sont relatées dans le rapport de gestion établi par le Président.

Et conformément aux dispositions de l'article L.227-10 alinéa 4 du Code de Commerce, lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les commissaires aux comptes sont dispensés de présenter un rapport spécial.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Le Président a convoqué l'Associé Unique en vue de lui proposer l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social de la société Oyobrico S.L. dont 49% du capital social est détenu par ses filiales françaises Dinac et Plasto Adhésifs à raison de 24,50% par chaque filiale

La Société envisage d'acquérir les 12 250 actions détenues par Dinac au prix de 1 € et les 12250 actions détenues par Plasto Adhésifs pour un montant de 1 €.

Ainsi le Président demande à l'Associé Unique d'approuver ce projet d'acquisition, à savoir acquérir l'intégralité des actions composant le capital social de la société de droit espagnol, Oyobrico S.L. domiciliée 08740 Sant Andreu de la Barca à Barcelone (Espagne)

L'Associé Unique autorise le Président ou toute personne qu'il se substituerait, à négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société le document d'acquisition, à faire toute déclaration, prendre tous engagements, décider de toute modification dudit document d'acquisition, signer tout document complémentaire et plus généralement faire le nécessaire pour permettre la réalisation des transactions, au nom et pour le compte de la Société.

A cet effet, sur proposition du Président, l'Associé Unique donne par anticipation, tout pouvoir à

- ✓ Monsieur Philippe Boele, Directeur Général, ayant son adresse professionnelle 65 rue de Chambourg – Parc Industriel Ouest – Veyziat – 01117 Oyonnax cedex
- ✓ Monsieur Nicolas Potel, Directeur Juridique, ayant son adresse 14, rue de l'Aunette à Boutencourt 60590.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant que le mandat des co-commissaires aux comptes titulaires, respectivement la société ABG Audit et la société GRANT THORNTON ainsi que le mandat des co-commissaires aux comptes suppléants, respectivement Monsieur François BERILLE et la société IGEC, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, décide de ne pas renouveler les mandats des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants et propose de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

- La société PricewaterhouseCoppers Audit, demeurant 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire
- Madame Anik CHAUMARTIN, demeurant 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.



SIXIEME DECISION

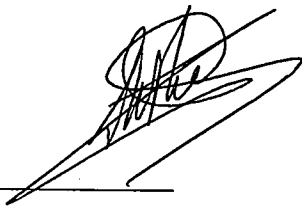
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Il donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Nicolas Potel, Directeur Juridique, pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent acte, ainsi que de faire procéder à tous dépôts et publications.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



3M France

Représentée par Koenraad Wilms